



Signataire : Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 20 juin 2024

Question écrite urgente

Votation du 22 septembre. Peut-on obtenir les bons chiffres pour un débat plus juste ?

Les Genevoises et Genevois voteront le 22 septembre 2024 sur une baisse d'impôt sur la fortune des actionnaires qui sont propriétaires à plus de 10% de leur société (L 13345). Ceux-ci bénéficieront d'une réduction de 80% lorsque la valeur de leur entreprise va jusqu'à 10 millions et de 40% pour la part supérieure à 10 millions. Elle concernera au total environ 4300 contribuables seulement (moins de 1,5% des contribuables), mais ne profitera en réalité vraiment qu'à une toute petite minorité de multimillionnaires déjà privilégiés : **pour 23 contribuables (donc seulement 0,01% des contribuables) dont la valeur de la société dépasse 30 millions de francs, la baisse d'impôt sera en moyenne de 500 000 francs. Alors que pour les petites sociétés dont la valeur ne dépasse pas 300 000 francs, et qui forment la majorité des concerné-e-s, la baisse d'impôt sera en moyenne de 129 francs, ce qui est dérisoire et sans aucune utilité pour ces entrepreneur-e-s.**

Privilégiés accumulant les cadeaux fiscaux

Ce cadeau fiscal pour les plus fortunés n'a aucune justification sérieuse, puisque la valeur d'une société dépend aussi de ses bénéfices et que ceux-ci permettent largement à son propriétaire de payer ses impôts, contrairement à ce que prétendent les partisans de la loi. Rappelons que l'imposition de la fortune se fait à un taux déjà extrêmement bas, puisqu'il va de 1,75 pour mille à 4,5 pour mille pour les plus grosses fortunes.

De plus encore, ces dernières années, les entreprises ont déjà profité d'une baisse du taux d'impôt de 24% à 14% dès 2020, et les actionnaires qui

détiennent plus de 10% de leur société (donc exactement le même groupe que vise la présente loi) ne sont imposés que sur 70% des dividendes qu'ils perçoivent. Comme si cela ne suffisait pas, en 2023, une baisse de 15% de l'imposition de la fortune des personnes physiques a encore été votée. Par ailleurs, la taxation du capital des entreprises est en baisse avec la possibilité pour celles-ci de déduire cet impôt de l'impôt sur le bénéfice. Et comme si cela ne suffisait pas, en mai 2024, le Grand Conseil a voté une nouvelle baisse fiscale sur le revenu (L 13402) dont les mêmes contribuables bénéficieront largement.

On ne voit donc pas en quoi ces personnes auraient encore besoin d'être « soulagées ».

De plus, ce cadeau est attribué sans demander la moindre contrepartie à ces riches propriétaires d'entreprises, ni en matière d'emploi (création de postes d'apprentissage, par exemple) ni en matière de salaire (par exemple redistribuer une part des bénéfices sur les salaires des employé-e-s).

Prétendre que les bénéficiaires de cette loi seraient victimes d'une double imposition est un artifice : tout le système fiscal suisse est basé sur l'imposition séparée des entreprises (personnes morales) et des personnes physiques, car les unes et les autres sont des acteurs économiques. Avec cette logique, il faudrait exonérer de l'impôt sur la fortune tous les contribuables qui détiennent des actions d'une entreprise, et exonérer de TVA les travailleurs et les travailleuses qui la paient sur ce qu'ils consomment, alors qu'ils et elles sont déjà taxés sur leur revenu. Avec cette loi, on crée une niche fiscale supplémentaire injustifiée au profit de ceux qui n'en ont pas besoin.

L'impôt finance les services publics

Rappelons que l'impôt est un outil indispensable de financement des services à la population tels que l'école, l'aide à domicile, les EMS, les crèches, etc. De plus, il est progressif : il épargne les petits revenus ou les petites fortunes, est léger pour les revenus et fortunes moyennes, et plus important pour les personnes qui gagnent ou ont beaucoup, et ce principe est solidaire et responsable. Les baisses d'impôts diminuent donc la possibilité d'offrir des services publics de qualité et en suffisance à la population.

Des pertes génératrices d'injustices

La perte fiscale pour le canton et les communes a été évaluée (avril 2023) à partir des données fiscales de 2021 (2020 ou 2019 si les données n'étaient

pas disponibles) par le département à environ 30 millions de francs, dont 5 millions pour les communes, et surtout la Ville de Genève.

Alors que les besoins sociaux ne sont pas couverts en matière de santé, d'enseignement et de politique sociale, et que la majorité de droite rabote presque chaque année dans les postes nécessaires, cette coupe dans les recettes au profit d'une minorité privilégiée n'est pas acceptable et se répercutera, sous une forme ou une autre, sur les autres contribuables. Cette baisse fiscale estimée au mois d'avril 2023 à 30 millions représente, par exemple, le subside d'assurance-maladie pour 13 890 personnes, ou une bourse d'études pour 3188 étudiants, l'aide sociale pour 1163 familles ou encore le financement de 220 postes d'infirmières. Baisser les impôts des plus fortunés a des répercussions sur le reste de la population qui en paiera le prix !

Mes questions sont les suivantes :

- ***Le Conseil d'Etat peut-il nous transmettre le tableau actualisé de réduction de l'impôt cantonal sur la fortune selon la valeur vénale de la participation qualifiée en mettant à jour celui publié à la page 42 du PL 13345-A¹ à partir des données des années fiscales 2022 et 2023 ?***
- ***Dans le cadre de la préparation du budget cantonal 2025, quelle est l'estimation actualisée de la perte fiscale découlant de la loi 13345 attaquée en referendum et sur laquelle la population se prononcera le 22 septembre ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse détaillée.

¹ PL 13345-A – modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (Pour une imposition allégée de l'outil de travail des entrepreneuses et entrepreneurs actionnaires) :
<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13345A.pdf>